



Cher - Eure & Loir - Indre - Indre & Loire - Loir & Cher - Loiret

9, Rue du Faubourg Saint Jean
45 000 ORLEANS
Tél. : 02.38.780.780

Orléans, le 26 août 2010

à Monsieur Le Recteur

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

21, rue Saint-Etienne

45 043 Orléans Cedex 1

Olivier Lelarge, *Responsable académique pour la Catégorie CPE*
Emmanuelle Kraemer, *Secrétaire académique*

Objet : Conditions particulières d'exercice des stagiaires CPE à la rentrée 2010

Monsieur le Recteur,

En application de la circulaire de cadrage ministérielle concernant l'accueil des fonctionnaires stagiaires en 2010-2011, vous avez établi la liste des 16 établissements d'accueil pour les Conseillers Principaux d'Éducation stagiaires.

Beaucoup de questions résultant de ce choix se posent :

La situation d'accueil et de responsabilité des stagiaires qui seront seuls CPE dans certains collèges, ou dans des établissements avec internat, nous inquiète, en particulier lorsqu'ils seront amenés à s'absenter pour les stages. L'obligation de formation des CPE stagiaires sera-t-elle prioritaire au regard des besoins du service dans les établissements d'accueil ? Par qui ces jeunes collègues seront-ils remplacés ?

De plus, nous observons que, pour la moitié d'entre eux, ce sont des postes avec internat, et pour la plupart avec un logement en nécessité absolue de service.

Les CPE stagiaires seront-ils obligés d'occuper les postes logés, alors qu'ils pourraient déjà bénéficier d'un poste dans l'académie ?

Cette obligation induirait deux déménagements, un pour occuper ce logement pendant un an, un deuxième pour rejoindre le poste en tant que néo-titulaire, entraînant des frais importants pour les collègues. Le Rectorat s'engage-t-il à prendre en charge ces frais ?

Les CPE stagiaires devront-ils assumer seuls et en responsabilité le suivi des internats ?

Quelle sera leur responsabilité en cas d'incident ?

Les CPE stagiaires devront-ils assumer les astreintes liées au bénéfice d'un logement ou d'une nécessité absolue de service, et avec quelle responsabilité en cas d'incident ?

Les CPE stagiaires, lors de leurs périodes de formation, seront-ils remplacés par des TZR ou des étudiants préparant le concours ? Ces derniers devront-ils assurer les nuits d'internat ?

Dans l'attente de réponses à ces questions,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, nos salutations respectueuses, et l'expression de notre profond attachement au service public d'éducation.

Olivier Lelarge, Emmanuelle Kraemer